

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2024-134

ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE

Le Maire de la Ville de LUDRES,
Vu les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu la demande d'autorisation temporaire de voirie de Mme GUERBER, 200 allée des Terrasses,
Considérant qu'il est utile et nécessaire de prendre toutes les mesures appropriées pour éviter les accidents pendant la durée du chantier,

ARRETE

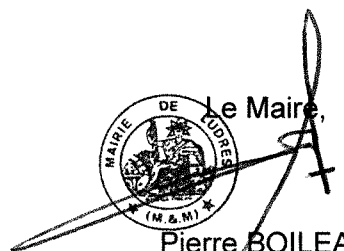

ARTICLE 1^{er} : En raison de travaux ayant lieu 200 allée des Terrasses, **le 24 juin 2024 de 6h à 18h**, la circulation s'effectuera par demi-chaussée avec piquets mobiles. Le stationnement sera interdit sauf véhicules de chantiers. Le stationnement des engins de chantier sera autorisé sur le trottoir devant la propriété et aux limites de façades, tout en maintenant une voie de circulation de 3m minimum. Le cheminement des piétons devra être transféré sur le trottoir opposé en amont et en aval du chantier et réglementairement signalé. La zone de chantier devra être protégée. L'entreprise devra s'assurer du maintien de la voirie et des abords en parfait état de propreté. A l'issue des travaux, la zone de chantier devra être remise en état conformément au règlement de voirie de la Métropole du Grand Nancy.

ARTICLE 2 : La signalisation adéquate en amont et en aval du chantier et les mesures de sécurité seront assurées par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 18 juin 2024.


Le Maire,

Pierre BOILEAU
Vice-Président du Grand Nancy

Affiché le